

République Française

Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2022.

L'an deux mille vingt deux le 16 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Yann BERHAULT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 9 Juin 2022

PRESENTS : M. BERHAULT Yann, M. BENOIT François, Mme CHENU Mallory, Mme BOUZON Vanessa, M. LACHISE Samuel, M. GERMAIN Eric, Mme VILLARD Isabelle, M. HELLY Jean-Luc, et Mme VANDERGHEYSNT Julie.

EXCUSÉS : M. FROGER Eric, Mme CHANAUX Claudine, M. GENEVE Bastien, M. GIRAUD Stéphane et Mme MOTTIN Noémie.

ABSENTS : Mme KARDASZ Marianne

Avait donné procuration : M. FROGER Eric, M. GIRAUD Stéphane

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. LACHISE Samuel

Lecture du précédent Compte Rendu
Signatures

1) Appel d'offres : Cantine scolaire

Monsieur le Maire nous présente le rapport d'analyse des offres étudiées dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée pour le choix d'un prestataire portant sur la Restauration Scolaire - fournitures de repas livrés en liaison froide (Avis d'appel à la concurrence publié le 19 Avril 2022 sur le site sudest-marchespublics.com)

Considérant que trois offres ont été reçues dans les délais.

Considérant la réunion de la Commission chargée de l'ouverture des plis le 25 Mai 2022.

Il informe que la dite Commission a désigné l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés soit la société SHCB situé à ST QUENTIN FALLAVIER (Isère)

Le Conseil Municipal, après discussion et après en voir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de la société SHCB situé à ST QUENTIN FALLAVIER (Isère) concernant la Restauration Scolaire - fournitures de repas livrés en liaison froide pour un montant H.T de 3.10 € le repas enfant (1 repas bio par mois) et 3.50 € le repas adulte et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

Une délibération est prise en ce sens n°25-2022

Monsieur le Maire demande aux membres de la commission service périscolaire de se réunir prochainement afin de revoir les critères du marché.

2) Service Périscolaire

a) Tarif cantine scolaire 2022/2023

Le Maire nous informe :

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,

Vu le Décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération N° 59-2021 portant convention d'accompagnement de gestion des services périscolaires avec le Centre de l'Île du Battoir

Vu la délibération N° 66-2021 fixant le tarif du repas de la cantine scolaire pour l'année 2021/2022.

Le prix de revient du repas est estimé pour l'année 2021-2022 à 5.81 €, comprenant les dépenses du personnel affecté au service de la restauration scolaire et le coût de la fourniture des repas par la société SHCB. Ce service ne bénéficie d'aucune subvention et aucune modulation de prix n'est appliquée.

Quotient familial	Tarif Enfant Jarcieurois	Tarif Enfant extérieur à Jarcieu	Tarif Enfant PAI	Tarif Enfant non récupéré
0 à 500	3.70 €	4.00 €	1.70 €	6.62 €
501 à 1500	3.75 €	4.05 €	1.75 €	6.62 €
1501 à +	3.80 €	4.10 €	1.80 €	6.62 €

Il propose de fixer les prix de repas pour l'année 2022/2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les prix de repas pour l'année 2022-2023, à savoir :

Quotient familial	Tarif Enfant Jarcieurois	Tarif Enfant extérieur à Jarcieu	Tarif Enfant PAI	Tarif Enfant non récupéré
0 à 500	3.85 €	4.15 €	1.70 €	6.62 €
501 à 1500	3.90 €	4.20 €	1.75 €	6.62 €
1501 à +	3.95 €	4.25 €	1.80 €	6.62 €

Une délibération est prise en ce sens n° 26-2022

2022-2023 : Pour les familles le coût du repas augmente de 0.15 €. Sur une augmentation globale de 0.31 € par repas. 0.16 € reste à la charge de la municipalité.

b) Tarif garderie scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire nous rappelle les tarifs 2021/2022 :

Quotient familial	Garderie du Matin	Garderie du Soir
0 à 500	1.20 €	1.40 €
501 à 1500	1.30 €	1.50 €

1501 à +	1.40 €	1.60 €
----------	--------	--------

Il propose de maintenir les tarifs pour l'année 2022/2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir pour l'année 2022/2023, les tarifs suivants :

Quotient familial	Garderie du Matin	Garderie du Soir
0 à 500	1.20 €	1.40 €
501 à 1500	1.30 €	1.50 €
1501 à +	1.40 €	1.60 €

Une délibération est prise en ce sens n°27-2022

c) Règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur le Maire nous rappelle à l'Assemblée la délibération n° 30/2015 du 15 juin 2015 instaurant un règlement intérieur commune à la cantine - garderie.

Il rappelle également les délibérations n° 26-2022 et 27-2022 concernant les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie scolaire au 1^{er} septembre 2022.

Il propose également de compléter :

- Chapitre : Règlement Cantine - Article 3 : Si vous souhaitez récupérer le repas car votre enfant est absent, il faut informer le secrétariat de la mairie avant 09 h 00 et venir avec vos récipients à la cantine à partir de 10 h 30 et jusqu'à 11 h 30.

- Chapitre : Règlement Garderie - Article 3 - Point « Départ des enfants » : Un membre de la même famille (grand frère ou sœur mineurs) peut venir récupérer l'enfant à condition qu'un courrier soit fait en mairie.

Suite à la modification des tarifs de la cantine scolaire et des demandes de compléments réglementaires ci-dessus, il y a lieu de mettre à jour le règlement interne de la Cantine et Garderie scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les modifications proposées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie scolaire.

A savoir :

- Modification des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2022/2023

- Chapitre : Règlement Cantine - Article 3 : Si vous souhaitez récupérer le repas car votre enfant est absent, il faut informer le secrétariat de la mairie avant 09 h 00 et venir avec vos récipients à la cantine à partir de 10 h 30 et jusqu'à 11 h 30.

- Chapitre : Règlement Garderie - Article 3 - Point « Départ des enfants » : Un membre de la même famille (grand frère ou sœur mineurs) peut venir récupérer l'enfant à condition qu'un courrier soit fait en mairie.

Et dit que le nouveau règlement intérieur de la cantine et garderie scolaire sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2022.

Une délibération est prise en ce sens n°28-2022

3) Indemnisation SHCB

Monsieur le Maire nous informe que depuis plusieurs mois le prestataire de la fourniture des repas de la cantine scolaire (société SHCB) est impacté par des hausses de prix des matières premières sans précédent.

Conformément aux dispositions prévues par la nouvelle directive n° 6335/SG du 1^{er} Ministre du 23 Mars 2022 intitulée « Prise ne compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration », il est demandé aux acteurs publics de mettre en place immédiatement les dispositions de cette circulaire.

La société SHCB a transmis un tableau relevant la hausse des prix des matières premières pour notre commune et le montant de l'indemnité de hausse d'un montant de 1 136.60 € soit une hausse de 7.50 %.

Il nous propose de régler à la société SHCB une indemnité de hausse des prix des matières premières de 1 136.60 € dès réception e la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de régler à la société SHCB une indemnité de hausse des prix des matières premières de 1 136.60 € dès réception e la facture

Une délibération est prise en ce sens n°29-2022

4) Personnel Communal

Monsieur le Maire nous informe que le nouveau bâtiment des travaux d'extension de l'école maternelle sera disponible à compter de la rentrée scolaire 2022 et que l'année scolaire 2021/2022 a vu une forte augmentation de la fréquentation des services périscolaires (cantine et garderie soi et matin).

Au vu de ses informations, Monsieur LACHISE Samuel, Adjoint en charge des affaires scolaires, a travaillé sur les nouveaux besoins des services scolaires et périscolaires et propose la création :

- d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 28 h 39 mn hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022.
- d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 30 h 18 mn hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022
- d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 16 h 21 mn hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- de créer un poste d'Adjoint Technique faisant fonction d'ATSEM à temps non complet de 28 h 39 mn hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022.
- d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 30 h 18 mn hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022
- d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet de 16 h 21 mn hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} septembre 2022

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce poste

Une délibération est prise en ce sens n° 30-2022 - 31-2022 - 32-2022

5) Finances

Monsieur le Maire nous informe qu'il est nécessaire de réajuster le budget primitif concernant des dépenses pour les travaux de l'école maternelle et pour l'acquisition du nouveau véhicule

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	238	101	Avances versées	7 715.00€
21	2182	103	Achat Materiel roulant	602.00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	101	Construction	- 7 715.00€
23	2313	130	Construction	- 602.00 €

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens n° 33-2022

6) Règles de publication des actes administratifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage et par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens n° 34-2022

7) Travaux école maternelle

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 45-2019 du 22 Juillet 2019, N° 17-2020 du 04 mai 2020 et N° 41-2021 du 15 Juillet 2021 concernant le contrat de maîtrise d'œuvre avec Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte pour le projet de rénovation et extension de l'école maternelle.

Cette avenant est un réajustement du Contrat de Maîtrise d'œuvre correspondant au complément de travaux de mobiliers divers pour la Tisanerie et rangement en agencement au lot menuiserie intérieure et modification de travaux de vidage et neutralisation d'une ancienne cuve enterrée contenant des résidus de produit pétrolier évacués pour traitement en centre agréé, d'un complément de réseaux enterrés GC depuis le portail au local directeur.

Monsieur le Maire propose un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Cet avenant se divise en deux tranches :

- Une tranche ferme : nouveau montant global des travaux 119 658.65 € HT
- une tranche conditionnelle : inchangée

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'avenant N° 4 de maîtrise d'œuvre concernant le nouveau projet de réaménagement de l'école maternelle avec Monsieur QUEMIN Bruno, Architecte comprenant deux tranches :

- Une tranche ferme : nouveau montant global des travaux 119 658.65 € HT
- une tranche conditionnelle : inchangée

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce contrat de maîtrise d'œuvre.
Une délibération est prise en ce sens n° 35-2022

8) Demande de dérogation scolaire

Monsieur le Maire informe qu'actuellement plusieurs enfants de l'école communale sont domiciliés hors de notre commune.

Monsieur le Maire rappelle l'information de l'Inspection Académique de Grenoble qu'à compter de la rentrée scolaire 2011, ces enfants ne sont plus comptabilisés dans les effectifs pour la prochaine rentrée. Afin que l'Inspection Académique comptabilise les enfants extérieurs à la Commune, il y a lieu de passer une convention avec la Commune de l'enfant à scolariser.

Une demande de M. NIVON Guillaume et Mme PASCAL Isabelle, domiciliés à LAPEYROUSE-MORNAY, a été faite pour leur fils Mattis et Monsieur le Maire propose une convention avec la Commune de LAPEYROUSE-MORNAY afin de scolariser leur fils.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, accepte la convention afin de pouvoir accueillir l'enfant NIVON Mattis, domicilié sur la Commune de LAPEYROUSE-MORNAY et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires

Une délibération est prise en ce sens n° 36-2022

9) Point sur les projets de la Commune

Monsieur le Maire souhaite que pour chaque projet de la Commune un référent soit nommé. Un tour de table est fait afin que chaque élu présent choisisse le projet qu'il souhaite entreprendre.

Référents des projets :

- ✓ Agrandissement du Cimetière : HELLY Jean-Luc et VILLARD Isabelle
- ✓ Jardin de Kilo : à définir
- ✓ City stade : Le Maire et BENOIT François
- ✓ Réaménagement Ecole Maternelle : Le Maire et HELLY Jean-Luc
- ✓ Compostage partagé : VANDERGHEYNST Julie
- ✓ Chemins vertueux : A définir

a) Projet d'agrandissement du Cimetière

Monsieur HELLY Jean Luc, nous informe que l'étude hydrogéologique du cimetière est bonne. Nous pouvons prévoir l'extension du cimetière. Un géomètre doit intervenir prochainement.

b) Jardin de kilo (Rue du Berger)

Ce projet est mené conjointement par l'école et l'association Bièvre Liers Environnement le jardin kilo deviendra une zone terrestre pédagogique.

c) Projet city stade

Monsieur le Maire nous informe que nous avons obtenu la subvention du Département. Une rencontre est prévue prochainement entre Monsieur le Maire et le géomètre afin d'avancer sur le projet et signer l'achat du terrain.

d) Travaux école

Monsieur HELLY Jean -Luc nous informe sur l'avancé des travaux de l'école : La partie école devrait être finit pour fin juin. Les travaux concernant l'ancienne école peuvent prendre un peu de retard, ce qui risque d'engendrer de petites perturbations pour la rentrée prochaine. Le déménagement est prévu le vendredi 8 et samedi 9 juillet prochain, l'ensemble du personnel communal et l'ensemble des élus sont réquisitionnés.

e) Compostage

Madame VANDERGHEYSNT Julie nous informe que notre agent communal partira en formation ce samedi afin de maîtriser l'art de faire un bon compost. Cette formation est faite sur à la futur installation d'un site de compostage partagé (avec la cantine) sur notre Commune. Pour rappel, il se situera derrière la salle polyvalente.

f) Chemin vertueux

Il s'agit d'organiser des circulations « douces » à pied ou à vélo dans le village

10) Question Diverses

a) Organisation des classes en « 2 »

Monsieur LACHISE Samuel et Madame BOUZON Vanessa, en charge de l'organisation de cette manifestation nous informe de l'avancement. Ils nous rappellent que les classes auront lieu le samedi 3 septembre prochain. Ils nous présentent différents devis. Une demande a été faite à deux traiteurs et un seul nous a répondu. Ils ont également reçu le devis pour la cocarde, ruban et chapeau.

Le choix et la validation des devis seront pris lors de la prochaine réunion qui aura lieu le 20 juin prochain.

b) Vogue 2022

Monsieur LACHISE Samuel, en charge de l'organisation de cette manifestation nous informe qu'une réunion est prévue le 24 juin prochain avec les responsables de chaque classes, les parents et Jarcieu'Anim est convié pour consultation afin de faire un point sur le déroulement et l'organisation de la vogue.

Monsieur BENOIT François, propose Madame MOTTIN Noémie comme référent conscrit ?

c) Amélioration de la garderie du soir

Monsieur le Maire nous informe qu'un travail en lien avec le Centre de L'Ile du Battoir est engagé avec le personnel communal. Dans ce cadre de l'animation extérieure telle que le fleurissement de la place de la mairie a été proposé aux enfants. Il est proposé que ce type d'activités puisse être renouvelées et pérennisées.

Monsieur LACHISE Samuel, nous explique qu'il va solliciter les associations afin qu'ils puissent venir faire une intervention sur le temps de l'accueil périscolaire du soir, un peu comme une initiation. Un planning sur les activités sera affiché et il y aura l'aide au devoir.

d) Formation du personnel périscolaire avec le Centre Ile du Battoir

Monsieur le Maire nous informe que les agents du périscolaire ont participé à une formation sur les relations transversales animées par le Centre Ile du Battoir.

e) Demande d'agrandissement de terrasse

Monsieur le Maire nous donne lecture de la demande de Monsieur DUBART Clément pour l'agrandissement de sa terrasse pour « Les soirées estivales » qui auront lieu aux dates suivantes :

Dimanche 26 juin, samedi 2 juillet, vendredi 8 juillet, samedi 16 juillet, samedi 30 juillet, samedi 13 août, vendredi 19 août et le samedi 27 août.

Sa terrasse commencera du salon de coiffure « Génération Coiff » aux marches d'escalier de la mairie durant toute la période de ses animations.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 12 Juillet Juin 2022 à 19 h 15

SIGNATURES

BERHAULT Yann

GIRAUD Stéphane

VILLARD Isabelle

EXCUSE XXXX

LACHISE Samuel

CHANAUX Claudine

BENOIT François

EXCUSEE XXXX

BOUZON Vanessa

CHENU Mallory

FROGER Eric

EXCUSEE XXXX

GENEVE Bastien

GERMAIN Eric

HELLY Jean-Luc

EXCUSE XXXX

KARDASZ Marianne

MOTTIN Noémie

VANDERGHEYNST Julie

ABSENTE XXXX

EXCUSEE XXXX